

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 36 - présents : 27 - votants : 27

SEANCE DU 3 MARS 2020

L'An deux mille vingt, le **trois mars** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, DELACROIX Christian, MASSA Raynald, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, LEICHER Willy et DESANAUX Henri ; Mmes DEMOTIER Marie-Claire, SOMMIER Laétitia, BLUET Evelyne MINOUFLET Françoise, EGRET Delphine, HERISSON Simone, CLUZEL Aurélie, IMBISCUSO Régine, LEGOUT Sophie, CARABY Catherine, ADELINNE Béatrice, BACHELEY Jocelyne, QUERUEL Sophie et MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel, PHILIPPE Jean-Pierre, ROCHER Guy, LUCAS Thierry, FAYEULLE Philippe et NUTTENS Etienne ; Mmes LEGENDRE Roselyne (excusée), JACQUELINE Gisèle (excusée), (et HURAY-FAUVERGUE Sophie

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION 001/2020 : REPORT DE L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne peut présenter le compte de gestion 2019 de la commune de Le Perrey ce jour. Celui-ci n'ayant pas été transmis par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
REPORTÉ à une date ultérieure le vote du compte de gestion 2019.

DELIBERATION 002/2020 : APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire sort de la pièce.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif
ARRETTENT les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	676 108,86 €	735 017,38 €
	Investissement	195 137,27 €	238 168,76 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		367 093,44 €
	Investissement (001)	73 481,47 €	

Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	73 699,00 €	11 284,00 €
Fonctionnement	426 001,96 €		
Investissement (C/001)	-30 449,98 €		
Reste à réaliser	-62 415,00 €		
Besoin de financement (C/1068)	92 864,98 €		
RESULTAT 2019 (C/002)	333 136,98 €		

DELIBERATION 003/2020 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte-Administratif 2019 **DECIDENT**, à l'unanimité, l'affectation du résultat suivante :

Solde d'exécution d'investissement (c/001) :	- 30 449,98 €
Affectation obligatoire au c/1068 pour couvrir le déficit d'investissement :	92 864,98 €
Solde de l'exercice (c/002) :	+ 333 136,98 €

DELIBERATION 004/2020 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR CHAQUE COMMUNE HISTORIQUE

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer, à compter de cette année, le mécanisme de lissage des taux prévu sur 12 années.

Le conseil municipal, après avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité de
FIXER LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020, comme suit :

	Fourmetot	Saint Ouen des Champs	Saint Thurien
Taxe d'habitation	12,85 %	1,80 %	2,13 %
Taxe foncière (bâti)	12,82 %	3,93 %	4,09 %
Taxe foncière (non bâti)	27,98 %	9,15 %	11,38 %

DELIBERATION 005/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE A L'UNANIMITE

Le budget primitif 2020, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 042 593,00 €	709 456,02 €

Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)		333 136,98 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 042 593,00 €	1 042 593,00 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	432 345,02 €	525 210,00 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)	30 449,98 €	
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	73 699,00 €	11 284,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	536 494,00 €	536 494,00 €

DELIBERATION 006/2020 : AVIS SUR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLÉE DE SEINE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le dossier de présentation d'une unité de méthanisation qui serait créée à Saint Jean de Folleville (Seine-Maritime) et dont l'épandage de digestats serait effectué sur la Commune de Le Perrey ainsi que de 51 autres communes de Seine Maritime et de l'Eure.

Après avoir pris en considération les parcelles et le nombre d'hectares concernés par le plan d'épandage sur la Commune, le Conseil Municipal s'interroge sur la qualité des déchets entrant ainsi que sur la conséquence sur l'état futur des sols et de la santé des habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis **défavorable** à la création et à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Saint Jean de Folleville ainsi qu'au plan d'épandage des digestats sur la Commune de Le Perrey.

DELIBERATION 007/2020 : TRAVAUX DU SIEGE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public situé sur le parking de l'église de la commune déléguée de Fourmetot.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 166,67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement.